

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de..... en date du.....
tel que modifié par l'arrêté en date du.....
(Jort N°du.....)

Organisme : Premier Ministère

Domaine de la prestation : le domaine social

Objet de la prestation : autorisation de collecte de fonds publics

Conditions d'obtention

- la demande doit émaner d'une association officiellement reconnue.
- la collecte de fonds est faite pour des œuvres de bienfaisance.
- l'autorisation est valable pour une période de 3 mois renouvelable une seule fois.

Pièces à fournir

- 1) Demande de collecte de fonds comprenant le montant global de la souscription, la valeur et le nombre de tickets
- 2) Photocopie certifiée conforme à l'original du statut de l'association
- 3) Photocopie de l'autorisation de visa parue sur le Journal Officiel (les annonces)
- 4) Photocopie de la carte d'identité nationale du Président de l'association
- 5) Liste nominative signée par les membres du bureau exécutif de l'association
- 6) Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- 7) Rapport sur l'activité de l'association
- 8) Rapport financier détaillé de l'année précédente

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier	- le responsable de l'association	
- étude du contenu du dossier	- Services du Conseiller Juridique et de Législation du Gouvernement	
- transmission du dossier pour avis aux Ministères concernés : Intérieur, Finances, Affaires Sociales et autres, le cas échéant	- Services du Conseiller Juridique et de Législation du Gouvernement	
- élaboration d'un projet d'arrêté en vue de le soumettre à la signature de Mr le Premier Ministre	- Services du Conseiller Juridique et de Législation du Gouvernement	
- remise de l'arrêté au responsable de l'association en cas d'approbation	- Services du Conseiller Juridique et de Législation du Gouvernement	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'Ordre Central
Adresse : Premier Ministère – La Kasbah

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Services du Conseiller Juridique et de Législation du Gouvernement
Adresse : Premier Ministère – La Kasbah

Délai d'obtention de la prestation

Un mois à compter de la fin des étapes que nécessite l'étude du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

Décret en date du 8 mai 1922 relatif aux souscriptions publiques